

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2026/080**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE SECTION F N°3989
POUR PATURE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/071 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention de mise à disposition pour la parcelle section F n°3989 avec M. GIRARD CLOS Christian sis 25, route de Tronchine 74230 THÔNES ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **SIGNER** la convention de mise à disposition de la parcelle section F n° 3989 sise rue des Clefs à destination de pâture avec M. Christian GIRARD-CLOS.

ARTICLE 2 : La convention est conclue pour 1 an, à partir du 1^{er} juin 2026. Elle est renouvelable cinq ans par tacite reconduction.

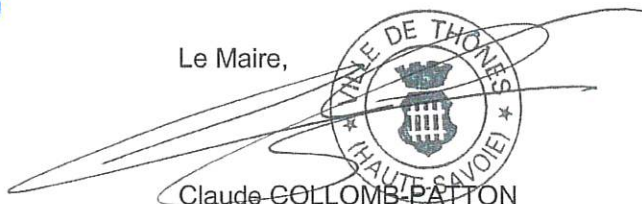
ARTICLE 3 : Le montant annuel s'élève à 100 € TTC.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 1^{er} juin 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 5 JUIN 2026 ET
PUBLICATION LE - 8 JUIN 2026

Le Maire,


Claude COLLOMB-PATTON